



SOUS - CLASSEMENT

PROCEDURE DE DEMANDE DE DEROGATION

Rappel : ARTICLE 74

1. Les joueurs des catégories de Jeunes atteints d'une pathologie ne leur permettant pas d'évoluer normalement dans les compétitions de leur catégorie d'âge peuvent être autorisés à évoluer dans une compétition d'une catégorie d'âge inférieure à celle figurant sur leur licence, cette possibilité étant toutefois réservée aux compétitions régionales inférieures à la division supérieure de Ligue.

2. Cette autorisation est délivrée dans les conditions suivantes :

- elle doit être demandée par écrit à la Ligue régionale par un représentant légal du joueur uniquement,
- cette demande doit être accompagnée de l'avis du médecin spécialiste (pédiatre, généticien, rééducateur, endocrinologue, ...), justifiant de l'impossibilité pour l'enfant de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge,
- le dossier est ensuite transmis, sous pli confidentiel, par le médecin fédéral régional au médecin fédéral national qui se prononce sur la délivrance ou non de la dérogation ainsi que sur la ou les catégories d'âges au sein desquelles le joueur concerné est autorisé à évoluer. Le cas échéant, le médecin fédéral national, ou un autre médecin désigné par ce dernier, peut réaliser lui-même une visite d'aptitude avant de se prononcer sur la délivrance de ladite dérogation.

3. Les autorisations prévues au présent article figurent sur la licence du joueur sous la mention « Autorisé à jouer en catégorie d'âge inférieure article 74 ».

1

- Demande administrative à compléter par le responsable légal du demandeur. (page 1)

2

- Fiche médicale confidentielle avec avis du (des) médecin(s) spécialiste(s). (page 2)

3

- Transmission du dossier sous pli confidentiel au Médecin Fédéral Régional qui le valide.

4

- Transmission du dossier sous pli confidentiel par le Médecin Fédéral Régional au Médecin Fédéral National qui se prononce sur la délivrance ou non de la dérogation.